

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 420

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 23° Le nombre de bénéficiaires et le coût budgétaire de l'aide médicale d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La représentation nationale doit être informée régulièrement au sujet du fonctionnement de l'aide médicale d'Etat.